



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF) Slalom en canoë

A ÉPREUVES (4)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)
Kayak monoplace (K1) Canoë monoplace (C1)	Kayak monoplace (K1) Canoë monoplace (C1)

B QUOTA D'ATHLÈTES

B.1 Quota total pour le slalom en canoë

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	39	2	0*	41
Femmes	39	2	0*	41
Total	78	4	0*	82

* Deux (2) places de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë (slalom/course en ligne). Ces places apparaissent toutefois dans le système de qualification de la course en ligne en canoë.

B.2 Nombre maximum d'athlètes pouvant se qualifier pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020

	Quota par CNO	Catégorie
Hommes	2	1 homme en kayak et 1 homme en canoë
Femmes	2	1 femme en kayak et 1 femme en canoë
Total	4	

Un athlète qui se qualifie et qui est sélectionné par son CNO pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo peut participer à plus d'une (1) épreuve de slalom en canoë aux Jeux Olympiques pour autant qu'aucun autre athlète de son CNO ne concourt dans ces épreuves aux Jeux Olympiques. L'athlète doit toutefois concourir dans l'épreuve pour laquelle le CNO s'est qualifié.

B.3 Mode d'attribution des places de qualification pour athlètes

La place de qualification est attribuée au CNO et n'est pas liée à l'athlète qui a obtenu cette place au nom de son CNO.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B.4 Nombre maximum d'embarcations inscrites aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo

Un CNO peut inscrire au maximum une (1) embarcation par épreuve de slalom en canoë aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

C ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1 Conditions requises par le CIO

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

C.2 Autres conditions requises par la FI

- C.2.1 Pour avoir le droit de participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les CNO admissibles doivent participer au moins à une (1) épreuve olympique lors de la compétition de qualification mondiale.
- C.2.2 Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, le CNO doit également figurer au classement ICF du slalom en canoë d'ici le **1er juin 2020**.
- C.2.3 Trois (3) CNO au minimum doivent obtenir chacun une place de qualification pour athlètes dans les compétitions de qualification olympique pour que l'épreuve soit valable. S'il y a moins de trois (3) CNO dans l'une ou l'autre des épreuves, la place de qualification sera rendue pour être réattribuée comme indiqué à la section **G. Réattribution des places inutilisées**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D Distribution des places de qualification pour athlètes

D.1 Distribution des places par épreuve

Le nombre de places de qualification pour athlètes disponibles lors des compétitions de qualification pour le slalom en canoë sera le suivant :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	24
C1	17
Total hommes	41
Femmes	
K1	24
C1	17
Total femmes	41
Total (hommes + femmes)	82

D.2 Distribution du quota d'athlètes selon les principes de qualification

Le tableau ci-après indique la répartition initiale des places de qualification pour athlètes via la compétition de qualification mondiale, les épreuves de qualification continentale et les places pour le pays hôte, sous réserve (i) du nombre maximum de places de qualification pour athlètes tel qu'indiqué au paragraphe B.2. ci-dessus et (ii) d'une éventuelle réattribution des places conformément à la section **G** – "Réattribution des places de qualification inutilisées" :

Épreuves	Qualification mondiale	Qualification continentale						Pays hôte	TOTAL	
		Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie	TOTAL			
K1 hommes	18	1	1	1	1	1	5	1	24	
C1 hommes	11	1	1	1	1	1	5	1	17	
K1 femmes	18	1	1	1	1	1	5	1	24	
C1 femmes	11	1	1	1	1	1	5	1	17	
TOTAL	58							20	4	82



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E PRINCIPES DE QUALIFICATION

E.1 Règles applicables à toutes les épreuves de qualification olympique de slalom en canoë

- E.1.1 Trois (3) embarcations au maximum par épreuve et par CNO peuvent être inscrites dans l'une ou l'autre des épreuves de qualification olympique de slalom en canoë.
- E.1.2 Pour toutes les épreuves de qualification de slalom en canoë, lorsqu'il y a égalité entre deux (2) athlètes ou plus, les résultats des anciennes courses seront utilisés pour départager les concurrents conformément aux règles de compétition de l'ICF pour le slalom en canoë. L'athlète le mieux classé obtiendra une place de qualification pour son CNO.

E.2 Compétition de qualification mondiale – 58 places de qualification pour athlètes

- E.2.1 La compétition de qualification mondiale aura lieu lors des Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF (La Seu d'Urgell, ESP).
- E.2.2 Les athlètes les mieux classés dans chaque épreuve de slalom en canoë lors des Championnats du monde 2019 de l'ICF (La Seu d'Urgell, ESP) obtiendront des places de qualification pour leur CNO comme suit :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	18
C1	11
Total hommes	29
Femmes	
K1	18
C1	11
Total femmes	29
Total (hommes + femmes)	58

- E.2.3 Si la compétition de qualification mondiale ne peut avoir lieu ou que les résultats de cette compétition sont annulés, le classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} septembre 2019 pour les épreuves correspondantes sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes.
- E.2.4 Un CNO peut obtenir uniquement une (1) place de qualification pour chacun de ses athlètes qui s'est qualifié lors de la compétition de qualification mondiale (conformément aux paragraphes E.2.2 ou E.2.3 ci-dessus). Si un athlète obtient provisoirement plus d'une (1) place lors de la compétition de qualification mondiale ou conformément au paragraphe E.2.3 ci-dessus, le CNO doit confirmer laquelle de ces places il souhaite utiliser et retourner la ou les places de qualification inutilisées



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

conformément à la section suivante **F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”**.

E.3 Épreuves de qualification continentale – 20 places

- E.3.1 Seul un CNO qui n’a pas obtenu de places de qualification pour athlètes lors d’une épreuve de la compétition de qualification mondiale peut participer à l’épreuve de qualification continentale correspondante afin d’obtenir une place de qualification pour athlètes.
- E.3.2 Un athlète qui a déjà obtenu une place lors de la compétition de qualification mondiale ne peut pas participer à une épreuve de qualification continentale pour obtenir une place supplémentaire pour athlètes.
- E.3.3 Les athlètes les mieux classés dans chaque épreuve de slalom en canoë lors de l’épreuve de qualification continentale correspondante obtiendront des places pour leur CNO comme suit :

Épreuve	Places de qualification athlètes				
	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
Hommes					
K1 hommes	1	1	1	1	1
C1 hommes	1	1	1	1	1
Total hommes	10				
Femmes					
K1 femmes	1	1	1	1	1
C1 femmes	1	1	1	1	1
Total femmes	10				
Total (hommes + femmes)	20				

- E.3.4 Si une épreuve de qualification continentale ne peut avoir lieu ou que les résultats de cette compétition sont annulés, le classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020 pour l’épreuve correspondante sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes. L’athlète du continent en question qui occupe le meilleur rang au classement ICF du slalom en canoë obtiendra une (1) place de qualification pour son CNO. Si moins de trois (3) CNO d’un continent figurent au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020, la place de qualification pour athlètes sera réattribuée comme indiqué à la section **G - “Réattribution des places inutilisées”**.
- E.3.5 Lors de l’épreuve de qualification continentale, un CNO peut obtenir au maximum deux (2) places de qualification pour athlètes sur les quatre (4) épreuves. Si un CNO obtient provisoirement plus de deux (2) places lors d’une épreuve de qualification continentale, il devra confirmer les deux (2) places pour athlètes qu’il souhaite utiliser et retourner les places inutilisées conformément à la section **F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”**.
- E.3.6 Un CNO peut obtenir uniquement une (1) place de qualification pour chacun de ses athlètes qui s’est qualifié lors de l’épreuve de qualification continentale (conformément aux paragraphes E.3.3 ou E.3.4 ci-dessus). Si un athlète obtient provisoirement plus d’une (1) place lors de l’épreuve de qualification



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

continentale ou conformément au paragraphe E.3.4 ci-dessus, le CNO doit confirmer laquelle de ces places il souhaite utiliser et retourner la ou les places de qualification inutilisées conformément à la section F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”.

E.4 Place pays hôte

Le CNO du pays hôte obtient provisoirement une place de qualification pour athlètes dans chaque épreuve pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	1
C1	1
Femmes	
K1	1
C1	1
Total (hommes + femmes)	4

E.5 Places sur invitation de la commission tripartite

- E.5.1 Deux (2) places sur invitation de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë. Ces places peuvent être attribuées aux athlètes pour la course en ligne et/ou le slalom en canoë. Veuillez vous référer au système de qualification de la course en ligne en canoë pour obtenir des informations supplémentaires.
- E.5.2 Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, un CNO doit avoir participé à la compétition de qualification mondiale et figurer au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F PROCESSUS DE CONFIRMATION ET RETOUR DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

- F.1.1 Dans les deux semaines (2) qui suivent chaque épreuve de qualification, l'ICF publiera les résultats sur son site web (www.canoeicf.com) et informera les CNO/FN concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées.
- F.1.2 Les CNO auront ensuite 10 jours ouvrables pour confirmer à l'ICF :
- (a) qu'ils souhaitent utiliser ces places ou qu'ils les retournent à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO;
 - (b) s'ils doivent retourner provisoirement ces places conformément aux paragraphes E.2.4, E.3.5 et/ou E.3.6 ci-dessus, quelles places de qualification pour athlètes ils souhaitent garder et quelles places ils retourneront à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO; et/ou
 - (c) qu'ils souhaitent pour toute autre raison refuser une place de qualification qui leur a été attribuée.

Si une place de qualification n'est pas acceptée dans les délais, celle-ci sera réattribuée comme indiqué à la section **G – "Réattribution des places inutilisées"**.

G RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

G.1 Places de qualification pour athlètes inutilisées

- G.1.1 Si un CNO n'utilise pas une place de qualification pour athlètes qu'il a obtenue à l'issue de la compétition de qualification mondiale (ou conformément au paragraphe E.2.3), le CNO qui le suit dans le classement de cette épreuve et qui ne s'est pas déjà qualifié se verra attribuer cette place et, ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.
- G.1.2 Si un CNO n'utilise pas une place de qualification pour athlètes qu'il a obtenue à l'issue d'une épreuve de qualification continentale (ou conformément au paragraphe E.3.4), le CNO qui le suit dans le classement de cette épreuve et qui ne s'est pas déjà qualifié se verra attribuer cette place et, ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.
- G.1.3 S'il n'y a pas d'autres CNO remplissant les conditions requises pour obtenir une place de qualification pour athlètes lors de l'épreuve de qualification continentale, ou s'il n'est pas possible d'allouer une place de qualification pour athlètes (conformément au paragraphe E.3.4) car moins de trois (3) CNO du continent en question figurent au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020, le CNO qui le suit dans le classement et qui ne s'est pas déjà qualifié pour ce continent dans l'épreuve en question de la compétition de qualification mondiale se verra attribuer cette place. Si aucun autre CNO du continent ne peut obtenir une place à l'issue de la compétition de qualification mondiale, la place de qualification pour athlètes sera attribuée au CNO qui le suit dans le classement et qui ne s'est pas déjà qualifié dans cette épreuve lors de cette même compétition de qualification mondiale, quelle que soit la représentation continentale.
- G.1.4 Si les places de qualification pour athlètes ne sont pas attribuées via les procédures décrites plus haut, le comité exécutif de l'ICF réattribuera les places restantes au CNO occupant le rang suivant au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020 et qui ne s'est pas déjà qualifié en canoë pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G.2 Places pays hôte inutilisées

- G.2.1 Si le pays hôte obtient des places de qualification pour athlètes lors de la compétition de qualification mondiale ou de l'épreuve de qualification continentale asiatique, les places du pays hôte non utilisées seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la même épreuve de cette compétition de qualification mondiale ou de cette épreuve de qualification continentale asiatique.
- G.2.2 Si le CNO du pays hôte décide pour toute autre raison de n'utiliser aucune des places allouées au pays hôte, celles-ci seront réattribuées au CNO du continent asiatique non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la même épreuve de la compétition de qualification mondiale.

G.3 Places commission tripartite inutilisées

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée selon la procédure de réattribution mentionnée dans le système de qualification pour la course en ligne en canoë.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
25-29 septembre 2019	Compétition de qualification mondiale : Championnats du monde 2019, La Seu d'Urgell, ESP
2 semaines après la compétition	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées dans les deux semaines qui suivront les Championnats du monde 2019.
10 jours après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées dans un délai de 10 jours maximum après avoir reçu la lettre de l'ICF concernant l'attribution des places de qualification pour athlètes.
À fixer 1 ^{er} -3 février 2020 22-24 mars 2020 10-12 avril 2020 15-17 mai 2020	Championnats africains – (lieu à fixer) Championnats d'Océanie – Auckland (NZL) Championnats asiatiques – Pattaya (THA) Championnats panaméricains – (lieu à fixer) Championnats d'Europe – Londres (GBR)
2 semaines après la compétition	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées dans les deux semaines qui suivront chaque épreuve de qualification continentale.
10 jours après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées dans un délai de 10 jours maximum après avoir reçu la lettre de l'ICF concernant l'attribution des places de qualification pour athlètes.
1 ^{er} juin 2020	Publication du classement ICF du slalom en canoë
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
2 juin 2020	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
30 juin 2020	Date limite à laquelle l'ICF devra avoir réattribué toutes les places de qualification non utilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo